

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 30 novembre 2012

**Service instructeur**

Direction des Routes et des Transports  
Service Transports et Déplacements

**Service consulté**

Délégation à l'Action Territorialisée (DAT)  
Direction des Affaires Juridiques (DJU)  
Direction des Finances (DIF)

N° CP-2012-12-3-8

**TRANSPORTS PUBLICS**  
**CONVENTION CADRE MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION POUR LA**  
**MISE EN OEUVRE DE TITRES INTEGRES ZONAUX ALSAPLUS 24 H ET**  
**ALSAPLUS GROUPE JOURNEE SUR LE TERRITOIRE ALSACIEN**  
**AVENANT N° 1**

Résumé : La Région nous propose la signature d'un avenant à la convention relative aux titres de transports régionaux AlsaPlus 24 heures et AlsaPlus Groupe Journée, en y intégrant une disposition prévoyant le cas des extensions de périmètres de transports urbains.

Par une délibération du 15 décembre 2011, la Commission Permanente a approuvé la signature d'une convention cadre multi partenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux à l'échelle du territoire alsacien valables sur tous les réseaux de transports en commun opérant dans la région.

Cette convention avait pour objet d'officialiser après une période d'expérimentation deux titres de transports utilisables sur l'ensemble des transports publics d'Alsace : le billet « AlsaPlus 24 heures » et le billet « AlsaPlus Groupe Journée ».

Cette action qui regroupe les dix réseaux de transports publics d'Alsace est pilotée par la Région. Notre collectivité est partenaire, ces deux titres étant utilisables sur le réseau des Lignes de Haute Alsace.

Cette convention qui prenait effet au 15 octobre 2011 a défini les caractéristiques de ces titres intermodaux, leur tarification et leur zonage. L'AlsaPlus 24 heures est un billet utilisable en libre circulation sur l'ensemble des réseaux alsaciens durant 24 heures à compter de sa validation, dans la limite du nombre de zones achetées par le client. L'AlsaPlus Groupe Journée est valable le week-end et s'adresse à une clientèle familiale.

Il y a 5 zones tarifaires :

- 3 zones en périmètre de transport urbain ;
- 1 zone département (Haut-Rhin ou Bas-Rhin) ;
- 1 zone région valable dans toute l'Alsace.

La convention a également précisé les modalités de vente des titres et de partage des recettes entre les différents réseaux.

La convention initiale ne précisait toutefois pas la composition des périmètres de transports urbains. Or cette composition étant mouvante, les modifications territoriales de ces périmètres sont susceptibles d'avoir des incidences sur la répartition des recettes.

Pour cette raison, la Région soumet aux partenaires l'avenant n° 1 à la convention qui :

- énumère pour chaque périmètre urbain la liste des communes composant le périmètre ;
- précise qu'en cas de modification d'un périmètre la répartition des recettes pourra être renégociée entre les partenaires concernés par cette extension.

Cet avenant est sans incidence budgétaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention précitée selon le modèle joint en annexe ;
- m'autoriser à signer l'avenant précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE  
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION RELATIVE A LA  
MISE EN ŒUVRE DE TITRES INTEGRES ZONAUX  
ALSAPLUS 24H ET ALSAPLUS GROUPE JOURNEE A  
L'ECHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR  
TOUS LES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN  
OPERANT DANS LA REGION**

entre

**Région Alsace  
Communauté Urbaine de Strasbourg  
Mulhouse Alsace Agglomération  
Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder  
Ville d'Obernai  
Communauté de Communes de Sélestat  
Communauté d'Agglomération de Colmar  
Communauté de Communes des Trois Frontières  
Département du Bas-Rhin  
Département du Haut-Rhin**

L'article suivant est modifié comme suit et complète l'article de la convention du Titre II-2.

## **Titre II : Les titres intégrés Alsa+ 24H et Alsa+ groupe journée**

### **Article II-2 : Zones et territoires**

La tarification Alsa+24H et Alsa+Groupe Journée est valable dans tous les réseaux de transports publics.

Les titres journée intégrés zonaux multi-réseaux donnent le droit d'effectuer tous les trajets possibles sur n'importe quel réseau de transport public des signataires de la présente convention à l'intérieur du périmètre zonal qui a été souscrit. Trois niveaux de zone sont proposés :

- PTU des réseaux de Strasbourg, Mulhouse (PTU zone1 et PTU zones1 et 2), Haguenau, Sélestat, Colmar et Saint-Louis ;
- Département (67 et 68) ;
- Région.

Les titres départementaux (Bas-Rhin) et régionaux sont également valables sur le PTU d'Obernai. Sur la ligne Sélestat – Ste Marie-aux-Mines, l'achat d'un seul titre départemental (Bas-Rhin) suffit. Il n'est pas nécessaire d'acheter un deuxième titre départemental (Haut-Rhin).

Les communes des Périmètres de Transports Urbains (PTU) des différents réseaux urbains alsaciens comprennent des gares ferroviaires, des haltes ferroviaires et des points d'arrêts routiers. Toute modification (extension ou réduction) d'un PTU nécessitera l'engagement d'une nouvelle répartition des recettes des ventes de titres entre les partenaires concernés.

Les communes concernées dans les PTU sont les suivantes :

#### **1. Communauté Urbaine de Strasbourg**

Le PTU de Strasbourg est composé des communes suivantes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

#### **2. Mulhouse Alsace Agglomération**

La zone 1 du PTU est composée des communes de Mulhouse, Zillisheim, Flaxlanden, Didenheim, Brunstatt, Morschwiller-le-bas, Lutterbach, Riedisheim, Rixheim, Illzach, Pfstatt, Richwiller, Kingsheim, Sausheim, Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim et Wittenheim.

La zone 2 du PTU est composée des communes de Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Pulversheim, Reiningue, Staffelfelden, Ungersheim et Zimmersheim.

### **3. Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder**

Le Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder comprend la ville d'Haguenau (y compris Marienthal et Harthouse) et Schweighouse-sur-Moder.

### **4. Communauté de Communes de Sélestat**

Le PTU de Sélestat comprend les communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebermunster, Kintzheim, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat et La Vancelle.

### **5. Communauté d'Agglomération de Colmar**

Le PTU de la Communauté d'Agglomération de Colmar comprend les communes Colmar, Herrlisheim-près-Colmar (depuis 01/01/12), Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach (depuis 01/01/12) Wettolsheim, Wintzenheim et Zimmerbach.

### **6. Communauté de Communes des Trois Frontières**

Le PTU de Saint-Louis comprend les communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hegenheim, Hesingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.

La répartition des recettes de ventes des titres Alsa+24h et Alsa+Groupe Journée définie dans la convention initiale s'applique sur les périmètres des PTU cités ci-dessus.

En cas d'extension ou de réduction de l'un des PTU et intégrant un arrêt ferroviaire ou routier, l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains correspondante devra en informer les 9 autres partenaires de la convention de manière officielle et définir une nouvelle répartition de recettes de ventes de ces deux titres avec les partenaires concernés sur la base du périmètre géographique défini pour le nouveau PTU.

La modification territoriale d'un PTU implique une nouvelle répartition des recettes entre les partenaires concernés. Par conséquent, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin sont également signataires du présent avenant. La nouvelle répartition des recettes ainsi définie entre les partenaires sera prise en compte lors de la hausse tarifaire annuelle A+1 de l'année A en question.

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Région Alsace  
Le Président du Conseil  
Régional d'Alsace

Philippe RICHERT

*Dans les 10 exemplaires de l'avenant qui donneront lieu à signature effective des représentants des collectivités dont la liste apparaît en page 1 du présent avenant, une page sera réservée à chacun. Ces pages n'apparaissent pas dans la présente version.*